

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf du mois de novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

**N°101**

Date de Publication
<b>28 NOV. 2019</b>
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
<b>28 NOV. 2019</b>
Date de la convocation
<b>7 novembre 2019</b>

**Présents :**

Mmes BERTRAND, BREZZO, FAURE-BRAC, FOURETS, GOBET, LABI, MATEO, SAINT CLAIR, SIMONIAN, SOULAYROL.  
MM. CAUNAC, CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, LION, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE REYMOND, RIVIERE.

**Pouvoirs :**

Mme DESBIEF à M. CHAIX  
Mme GAWLIK à M. CAUNAC  
M. GENEST à M. RIVIERE  
Mme HATEMIAN à M. MORTELETTE  
Mme MAZEROLLE à Mme le Maire  
M. SIEPEN à Mme BREZZO

**Absent :**

M. MALAKIAN

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

**Objet : Réhabilitation des façades des immeubles du Centre-Ville : Renouvellement de l'aide financière attribuée aux propriétaires.**

A la demande de Madame le Maire, monsieur DENONFOUX expose à ses collègues que la commune a mis en place depuis un certain nombre d'années une aide financière aux propriétaires procédant au ravalement des façades de leurs immeubles situés dans le périmètre du centre ancien.

L'attribution de cette aide a permis d'augmenter très fortement le nombre de façades ravalées, améliorant ainsi la qualité du bâti en centre-ville et le cadre de vie que constitue le cœur de village. Depuis 2008, 72 façades ont ainsi été subventionnées.

Cette subvention est allouée dans la limite de 30 % du montant des travaux avec un plafond limité à 5 835 € TTC par façade.

Par délibération en date du 26 mars 2019, la ville a souhaité mettre en œuvre ce nouveau dispositif du Conseil Départemental 13 et du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement 13 qui permet aux propriétaires de bénéficier d'un taux de subvention plus avantageux.

Toutefois la mise en place de ce dispositif est un peu plus longue que prévu, nécessitant notamment des accords entre les différents partenaires institutionnels.

Aussi, afin de ne pas pénaliser les propriétaires souhaitant procéder à la rénovation de leurs façades, la ville propose de reconduire jusqu'à la fin de l'année l'ancien dispositif.

Le rapporteur propose au conseil municipal:

- de renouveler pour 2019 l'attribution des subventions aux particuliers qui souhaitent entreprendre des travaux de ravalement de façades dans le centre-ville, selon le périmètre précédemment défini,
- d'autoriser Madame le Maire à procéder à la liquidation des demandes présentées et à signer tous documents utiles en ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 19 novembre 2019.

Le Maire,  
Danielle MILON

